



DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

PERSONNE MINEURE

ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES - TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

LE DÉPÔT DU DOSSIER SE FAIT SUR RENDEZ-VOUS : www.espace-citoyens.net/thiais

PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU MINEUR ACCOMPAGNÉ DE SON REPRÉSENTANT LÉGAL

- POUR UNE 1^{ère} DEMANDE :

- Saisir une Pré-demande sur le site internet <https://ants.gouv.fr/> et l'imprimer **OU** renseigner la 1^{ère} page du cerfa
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois (non scannée) aux normes pièces d'identités
- justificatif de domicile de **moins de 1 an** non manuscrit (EDF, GDF, eau, loyer, impôts, facture de téléphone)
- une copie intégrale d'acte de naissance original de **moins de 3 mois**
- photocopie recto verso de la carte d'identité du représentant légal
- si les parents sont nés à l'étranger, fournir le document de nationalité française du parent

- POUR UN RENOUVELLEMENT :

- Saisir une Pré-demande sur le site internet <https://ants.gouv.fr/> et l'imprimer **OU** renseigner la 1^{ère} page du cerfa
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois (non scannée) aux normes pièces d'identités
- justificatif de domicile de **moins de 1 an** non manuscrit (EDF, GDF, eau, loyer, impôts, facture de téléphone, etc.)
- photocopie recto verso de la carte d'identité à renouveler
- photocopie recto verso de la carte d'identité du représentant légal

si la carte d'identité est périmée depuis plus de deux ans, fournir la copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois

- PERSONNE NATURALISÉE (pour une 1^{ère} CNI) :

- l'ampliation du décret de naturalisation. La mention marginale de naturalisation apposée en marge de l'acte de naissance n'est pas suffisante
- un document de nationalité française, si l'acte de naissance ne permet d'établir formellement la nationalité du demandeur (certificat de nationalité française, décret de naturalisation, déclaration d'acquisition de la nationalité française)
- Document officiel avec photo (passeport, titre de séjour, titre républicain)

- PERTE ou VOL :

- **perte** : déclaration faite en Mairie lors du dépôt du dossier
- **vol** : déclaration à faire auprès du commissariat et à joindre au dossier
- un document officiel avec photo (passeport, carte vitale, titre de transport)
- timbres fiscaux d'un montant de 25 euros (bureaux de tabac ou trésor public)

- PERSONNE SOUS TUTELLE ou PARENTS DIVORCÉS :

- copie du jugement et la carte d'identité du tuteur. Le tuteur signe le formulaire cerfa
- copie du jugement et carte d'identité du parent. Si l'autorité parentale est établie pour les deux parents, ces derniers doivent fournir une autorisation parentale et leurs pièces d'identité

- NOM D'USAGE

- Autorisation écrite des deux parents avec la copie de leur titre d'identité

LES CARTES ARRIVÉES EN MAIRIE DOIVENT ÊTRE RECUPÉRÉES DANS LES 3 MOIS
AU DELÀ, ELLES SERONT DÉTRUITES